

**DECRET N° 2024-183 DU 04 AVRIL 2024  
PORTANT INSTITUTION D'UNE INDEMNITE MENSUELLE  
SPECIFIQUE DE SPECIALITE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2022-688 du 06 septembre 2022 portant création de l'emploi de Médecin Spécialiste, catégorie A, grade A4,
- Vu** la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique et ses décrets subséquents ;
- Vu** le décret n° 2023- 813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu** le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Il est institué en faveur des Médecins Spécialistes relevant des grades ci-après, une indemnité mensuelle spécifique de spécialité médicale :

- Médecin Spécialiste, grade A4 ;
- Médecin Principal Spécialiste, grade A5 ;
- Médecin en Chef Spécialiste, grade A6 ;
- Médecin Général Spécialiste, grade A7.

**Article 2 :** Les montants et les modalités de paiement de l'indemnité mentionnée à l'article 1 sont définis dans l'annexe au présent décret.

**Article 3 :** Le présent décret prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 avril 2024

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



*Roger Charlemagne DAH*  
Magistrat Hors Hiérarchie

ANNEXE AU DECRET N° 2024-183 DU 04 AVRIL 2024  
PORTANT INSTITUTION D'UNE INDEMNITE MENSUELLE  
SPECIFIQUE DE SPECIALITE MEDICALE

Emploi	Grade	Montant (en Franc CFA) à payer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Montant (en Franc CFA) à payer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Médecin Spécialiste	A4	75 000	150 000
Médecin Principal Spécialiste	A5	100 000	200 000
Médecin en Chef Spécialiste	A6	125 000	250 000
Médecin Général Spécialiste	A7	150 000	300 000

Fait à Abidjan, le 04 avril 2024

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



*Roger Charlemagne DAH*  
Magistrat Hors Hiérarchie

N° 2400118